

Mode d'emploi des postes radios du SMUR

3 juillet 1999

Définition

Procédures à suivre pour l'utilisation :

- Des postes radios mobiles des véhicules,
- Des postes portatifs.

Définition du code d'état: transmission d'un message radio prédéfini et préprogrammé entre un poste fixe, mobile ou portatif et le logiciel Poster du SAMU Centre 15. Chaque libellé est associé à un code (voir liste ci-dessous en procédures 0 à 15).

Définition de la phonie: transmission EN CLAIR par radio, de tous autres messages de service non programmés.

Personnes autorisées

Tous membres de l'équipe ayant au préalable pris connaissance des matériels, de leur mode de fonctionnement, des procédures de transmission générales en vigueur, et de la présente procédure interne :

- Le conducteur-ambulancier du SMUR,
- Le médecin urgentiste du SMUR,
- L'IDE de la réanimation/SMUR,
- L'IMG de la réanimation/SMUR,
- L'externe de la réanimation/SMUR,
- Le stagiaire (secouriste Croix Rouge Française, médecin CAMU...).

Objectif

Les mesures décrites dans cette procédure ont pour but :

- d'optimiser la transmission des codes d'état au SAMU Centre 15 (interface radio et dossier médical informatique),
- de définir les indications respectives de la radio et du téléphone.

Indications

- **Indication d'utilisation des codes d'état**: le code d'état doit être utilisé en priorité lorsque le véhicule est en déplacement. Ainsi tout déplacement de l'équipe et de son véhicule doit pouvoir apparaître à la radio, même si ce déplacement a fait l'objet d'une information préalable par téléphone (ex: escale technique, visites, départ d'intervention, etc...).
- **Indication de transmission d'un message en PHONIE**: la PHONIE est à utiliser en cas d'échec de la liaison téléphonique pour la transmission de messages urgents ou de service pour lesquels les codes d'état sont insuffisants ou inopérants (ex: pré-bilan, demande de renfort justifiée, détournement sur une autre affaire, etc.).
- **Indication d'utilisation du téléphone portable**: la liaison par téléphone portable est à conserver pour toutes les autres situations, telles que l'échec complet des liaisons radio et l'absence de téléphone fixe sur place.

Le contact par téléphone demeure le moyen privilégié pour transmettre l'identité et le bilan médical du ou des patients (enregistrement en régulation SAMU 78), le choix de destination, l'échange plus complet d'informations entre les médecins.

Liste des codes d'état :

intitulé	Signification	Code
Départ	Départ d'une nouvelle intervention	00
Sur les lieux	Arrivée de l'équipe sur les lieux de l'intervention	01
Transport 1	Départ des lieux de l'intervention avec le patient	02
Destination 1	Arrivée à destination avec le patient médicalisé	03
Transport 2	Départ de la 1 ^o destination avec le patient vers une 2 ^o	04
Vers base	Equipe disponible en route vers sa base	05
Escale technique	Equipe disponible en écoute radio sur son secteur	06
Base	Equipe de retour vers sa base	07
Phonie	Demande de dialogue radio en clair	08
Guidage	Demande de guidage radio	09
De Motif	Demande de motif pour l'intervention	10
De Adresse	Demande d'adresse	11
De Place	Demande de place de destination	12
Portatif	Ecoute radio sur le poste portatif	13
Bilan	Equipe médicale prête à passer le bilan	14
S.O.S.	Demande de secours policiers pour l'équipe menacée	15

Procédures

Procédure 0 : déclenchement de l'équipe.

Lorsque l'équipe est à la base, la transmission de l'alerte se fait par téléphone fixe et bip interne. Le médecin ou un autre membre de l'équipe du SMUR compose le n° 1515 pour relever les coordonnées et les principales informations disponibles relatives à l'intervention. Cette première étape est horo-datée au SAMU Centre 15.

Lorsque l'équipe est dans le véhicule dans l'état « VERS BASE » ou « ESCALE TECHNIQUE », le déclenchement se fait :

- (de première intention) par téléphone portable en cas d'échec de la liaison radio,
- (en 2° intention) en PHONIE par radio,

Lorsque l'équipe est en escale technique hors véhicule, le déclenchement se fait :

(de première intention) par téléphone fixe sur le numéro préalablement signalé au SAMU Centre 15,

- (en 2° intention) par téléphone portable en cas d'échec de la liaison filaire prévue.

Lorsque l'équipe est dans un établissement de soins (destination du patient médicalisé), le déclenchement se fait :

- (de première intention) par téléphone fixe auprès du service concerné (urgences, réanimation),
- (en 2° intention) par téléphone portable en cas d'échec de la liaison filaire prévue.

Procédure 1 : départ de l'équipe.

Lorsque l'équipe quitte sa base, le code d'état DÉPART réceptionné en régulation intègre automatiquement le dossier médical informatique du patient.

La bonne réception de ce code est impérative pour valider l'engagement de l'équipe par le régulateur. En cas de défaut de réception, la régulation peut et doit procéder :

- au renouvellement complet de la procédure de déclenchement de l'équipe concernée,
- à la vérification du départ de l'équipe par téléphone portable ou par radio,
- à l'engagement d'une autre équipe médicale si le départ du SMUR de St Germain ne peut être validé.

Il convient d'envoyer le code « DÉPART » lorsque la totalité de l'équipe est à bord et que le véhicule quitte l'enceinte du CH (étude cohérente des délais).

Procédure 2 : équipe sur place.

Lorsque l'équipe se présente sur les lieux de son intervention, le code d'état SUR LES LIEUX intègre également le dossier médical. Sa réception signifie en régulation :

- Que l'équipe médicale est effectivement (sauf mention express contraire) à l'adresse indiquée,
- Que l'équipe médicale (sauf mention contraire) se rend auprès du ou des patient(s).

En cas de difficulté d'accès au patient (adresse erronée ou incomplète) un contact urgent avec le SAMU Centre 15 par téléphone portable s'impose. La transmission des bilans et des informations diverses se fait à partir de ce moment avec le moyen le plus adapté.

Procédure 3 : transport vers le CH.

Lorsque le véhicule du SMUR quitte les lieux de l'intervention avec un moyen de transport médicalisé vers le CH, le code d'état TRANSPORT 1 intègre le dossier médical.

Sa réception permet de préciser en régulation :

- que le transport est médicalisé,
- que l'équipe est donc (jusqu'à nouvel ordre) indisponible,
- que la destination du patient est définie et validée,
- que l'équipe est joignable dans le véhicule,
- que le délai d'arrivée à destination peut être estimé à partir de l'heure affichée.

Procédure 4 : arrivée au CH.

Lorsque l'équipe et le patient se présentent au CH, le code d'état DESTINATION 1 intègre le dossier médical. Sa réception permet de renseigner la régulation sur le délais approximatif de disponibilité de l'équipe et permet de confirmer le service auprès duquel le médecin SMUR peut être joint.

Procédure 5 : retour vers la base.

Lorsque l'équipe médicale quitte l'enceinte du CH de destination, le code d'état VERS BASE intègre le dossier médical informatique au titre de l'horaire (par défaut) de fin de médicalisation.

Sa réception permet de préciser en régulation :

- que l'équipe est au complet dans son véhicule,
- que le VL entame son retour vers sa base,
- que l'équipe est éventuellement disponible pour une autre affaire.

Cependant, en cas de nouveau déclenchement par radio, le médecin urgentiste du SMUR pourra signifier à la régulation sa disponibilité ou son indisponibilité par défaut de matériel par exemple.

Procédure 6 : escale technique.

Lorsque le SMUR part en escale technique, c'est impérativement en équipe complète. Ce départ est ou non confirmé par téléphone auprès de la régulation. En tout état de cause à partir du moment où le code d'état ESCALE TECHNIQUE est passé, l'équipe reste joignable au même titre que les dans les procédures 5 et 6.

Ce code d'état n'intègre pas le dossier médical du patient si l'escale technique se déroule juste après avoir quitter les lieux de l'intervention.

Procédure 7 : à la base.

Lorsque le véhicule SMUR est de retour à la base, le code d'état BASE intègre le dossier médical informatique. Il va permettre à la régulation, après codage de clore définitivement le dossier du patient.

Sa réception permet de préciser en régulation :

- que l'équipe est de nouveau disponible et déclenchable selon les modalités de bip classiques,

- que les membres de l'équipe sont joignables à titre individuel pour diverses raisons (horaires, renseignements, service, etc...).

Si au retour de l'équipe, une immobilisation des matériels ou une relève de personnels s'imposent, l'information devra parvenir en régulation le plus rapidement possible par la voie téléphonique habituelle.

Procédure 8: demande de PHONIE.

Lorsque le SMUR souhaite correspondre directement EN CLAIR par radio avec la régulation, il est préférable de lancer ce code d'état afin de prévenir les opérateurs radio de la régulation. Aussi après avoir envoyé ce code d'état le SMUR attend quelques secondes que le PARM (Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale) sélectionne la bonne fonction radio pour répondre.

Lorsque la liaison PHONIE est établie, elle fonctionne selon les règles habituelles de l'alternat.

Procédure 9: demande de guidage.

Lorsque le SMUR demande une aide au pilotage, il peut envoyer le code d'état « DEMANDE DE GUIDAGE ».

Comme pour la demande de PHONIE, le SMUR patiente quelques instants, afin que le PARM puisse préparer les informations relatives à l'intervention (plan net, relations demandeurs, CTA, CODIS, etc.) et ainsi accéder à la demande du SMUR sans confusion ni perte de temps. La réponse à cette DEMANDE DE GUIDAGE se fait selon les cas, soit par PHONIE, soit par téléphone portable.

Procédure 10: demande de motif.

Très peu usitée. Indiquée dans le cas où la régulation demanderait à l'équipe disponible de rouler rapidement sur une destination sans préciser le motif de l'intervention.

Procédure 11: demande d'adresse.

Lorsque l'équipe médicale a des difficultés à localiser les lieux de son intervention.

La réception du code d'état DEMANDE D'ADRESSE permet au PARM de préparer les renseignements correspondants à l'intervention. La DEMANDE D'ADRESSE a pour réponse, selon les cas, un contact par PHONIE ou par téléphone portable.

Procédure 12: attente de place.

Lorsque le médecin urgentiste a passé son bilan médical, et que le conditionnement du patient est effectué, il est possible de rester en stand-by dans le véhicule en attendant que la régulation communique la destination du patient. Le code d'état ATTENTE DE PLACE signifie pour la régulation :

- Que le patient est conditionné et prêt à quitter les lieux,
- Que l'équipe médicale est joignable par radio (un membre de l'équipe reste en écoute radio),
- Que la destination n'a pas été définie ou n'a pas été confirmée.

Procédure 13 : passage à l'écoute sur portatif.

Lorsque l'équipe médicale quitte son véhicule, le code d'état SUR PORTATIF informe la régulation qu'elle reste à l'écoute sur le portatif adjoint au mobile du VL.

Procédure 14 : bilan.

Signifie au SAMU Centre 15 que l'équipe médicale est prête à transmettre le bilan.

Procédure 15 : S.O.S

Il est possible au SMUR de passer un code d'état SOS en cas de DÉTRESSE ABSOLUE.

Voir procédure actuellement en vigueur. Envoi de police systématique.

Dans l'absolue la demande de SOS doit être le plus rapidement suivie d'un contact par PHONIE ou par téléphone portable afin de « justifier » au maximum la demande de secours ou en cas de menace,

Remarques diverses :

- Utiliser de préférence la radio pour les messages de vacations et « d'ambiance »,
- Utiliser de préférence le téléphone portable pour les échanges de bilans médicaux, compléments de bilan, passer un message du type « Code 15 confirmé », Rns, données médico-légales et conversations longues en prévision.